

TITRE PREMIER : CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS

Article 1 – Cadre juridique, dénomination

Il est créé une fondation d'entreprise régie en application de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 modifié par le décret n° 2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et n° 2003-709 du 1^{er} août 2003.

Sa dénomination est : « Fondation d'entreprise Onet, »

Les Fondateurs sont :

- Onet SA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14.123.952 euros, dont le siège est sis 36 Boulevard de l'Océan 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 059 801 324, dont l'activité est la suivante : société animatrice du groupe industriel de services aux entreprises organisé en quatre divisions d'activités, Onet Propreté Multiservices, Onet Technologies, Onet Sécurité et Axxis Ressources et un Département Négoce. Elle est également propriétaire d'un fonds de commerce de nettoyage sous toutes ses formes de tous locaux, exploité en location-gérance par sa principale filiale, représentée par Monsieur Denis Gasquet Président du Directoire.

- Holding Reinier, Société par actions simplifiée au capital de 151.841.990 euros, dont le siège est sis 36 Boulevard de l'Océan 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 489 504 332, dont l'activité est la suivante : société holding de tête du groupe Onet, elle met en œuvre la gouvernance administrative et financière de l'ensemble des filiales du groupe, représentée par Madame Elisabeth Coquet-Reinier, Présidente.

- Onet Services, Société par actions simplifiée au capital de 8.153.600 euros, dont le siège est sis 36 Boulevard de l'Océan 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 067 800 425, dont l'activité est la suivante : Prise en gérance du fonds de commerce de nettoyage sous toutes ses formes se tous locaux appartenant à Onet SA, représentée par Monsieur Alain Brousse es-qualité de Président de la SAS Onet Propreté Multiservices, Présidente.

- Techman Industries, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège est sis 36 Boulevard de l'Océan 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 388 035 107, dont l'activité est la suivante : ingénierie, organisation, maîtrise d'œuvre, prestations globales d'assistance chantier, radioprotection, radio-écologie, l'intervention sur incidents, le transport de matières radioactives et la décontamination radioactive, représentée par Monsieur Denis Gasquet es-qualité de Président de la SAS Onet Technologies, Présidente.

- Main Sécurité, Société par actions simplifiée au capital de 5.432.500 euros, dont le siège est sis 36 Boulevard de l'Océan 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 328 931 613, dont l'activité est la suivante : Surveillance, gardiennage, sécurité des biens meubles et immeubles, représentée par Monsieur Thierry Brunel es-qualité de Président de la SAS Onet Sécurité, Présidente.

- Prodim, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.531.200 euros, dont le siège est sis ZI des Estroublans, 29, Boulevard de l'Europe 13127 Vitrolles, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 33 747 988, dont l'activité est la suivante : fabrication et commercialisation de matériels d'hygiène et de nettoyage, représentée par Monsieur Joseph Pettine, Gérant.

Article 2 : Siège

Le siège de la Fondation d'entreprise Onet est fixé à Marseille (13009) 36, Boulevard de l'Océan. Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national par simple décision du conseil d'administration. Le préfet du département en sera avisé.

Article 3 : Objet et moyens d'action

La Fondation d'entreprise Onet a pour objet : ***contribuer au développement humain dans un environnement de proximité sain et sûr*** ».

Ses axes prioritaires sont toutes actions d'intérêt général dans les domaines suivants :

- insertion sociale : diversité, santé et solidarité, aide aux personnes en grande difficulté, lutte contre l'illettrisme, accès à la culture,
- Protection de l'environnement : actions de sensibilisation, sauvegarde du patrimoine, protection de la biodiversité,
- Aide humanitaire : soutien aux populations en difficulté, solidarité.

Les moyens d'action de la Fondation d'entreprise Onet sont :

- actions récurrentes correspondant aux axes prioritaires ci-dessus définis
- Intervention financière ou partenariale,
- coopération avec tout organisme ou institution privée ou publique, poursuivant, en France et dans le monde, des buts similaires,
- lancement d'appels à projets, concours, distribution de prix et bourses,, correspondant aux axes prioritaires,
- organisation ou contribution à l'organisation de colloques, conférences ou séminaires,
- soutien à la publication de thèses, de mémoires, de travaux de recherche, de revues, en lien avec le programme d'actions pluriannuel de la fondation d'entreprise,
- Diffusion d'informations par tous supports appropriés de communication.

Article 4 : Durée

La durée de la Fondation d'entreprise Onet est fixée à 5 ans à compter de la publication au journal officiel de l'autorisation administrative de sa création.

Elle pourra être prorogée pour une durée minimale de 3 ans, par décision prise à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le ou les fondateurs participant à son éventuelle prorogation s'engagent alors sur un nouveau programme d'actions pluriannuel.

L'autorisation de prorogation sera demandée au Préfet du département du siège.

TITRE DEUX : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 – Composition du Conseil d'administration

La Fondation d'entreprise Onet est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres maximum comprenant pour les deux tiers au plus des représentants des entreprises fondatrices et/ou de leur personnel, et pour un tiers au moins de personnalités qualifiées dans ses domaines d'intervention.

Article 6 : Nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Les représentants des Fondateurs sont désignés d'un commun accord par les représentants légaux de ces derniers.

Les personnalités qualifiées sont désignées par les administrateurs représentant les fondateurs et nommées, conformément aux dispositions de l'article 19-4 de la loi du 23 juillet 1987 modifiée, lors de la première réunion du Conseil d'administration. En cas de remplacements ultérieurs, les personnalités qualifiées seront également désignées par les administrateurs représentant les fondateurs.

Les membres du Conseil sont désignés pour une durée de cinq années, renouvelable sans limitation.

Les fonctions d'administrateur cessent par la démission, le décès, l'exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil ou la perte de la qualité requise pour être nommé à ce poste. Il est pourvu au remplacement pour la durée restant à courir de son mandat.

Les membres du Conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La liste des membres composant le Conseil d'administration et leur fonction sera transmise au Préfet du département du siège. Les changements intervenus dans l'administration de la Fondation d'entreprise Onet sont portés à la connaissance du Préfet du département du siège, dans un délai de trois mois.

Article 7 : Composition et rôle du bureau

Le Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Onet élit parmi ses membres un bureau composé d'un ou deux Présidents, un ou deux Vice-présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Le Bureau est élu pour cinq ans. Ses membres sont rééligibles.

Le Bureau se réunit à l'initiative de son ou l'un de ses Président (s), ou à la demande de l'un de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Le Bureau suit l'exécution des programmes, prépare les délibérations du Conseil d'administration et exerce les attributions que ce dernier lui délègue. Il peut s'adjoindre tout membre du Conseil ou expert pour l'assister dans ses travaux, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le Trésorier établit ou fait établir sous son contrôle un bilan, un compte de résultat avec annexes et un rapport sur la situation financière de la Fondation et le présente au Conseil d'administration. Il est habilité, sous le contrôle du ou des Président(s), à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne. Il procède, sous le contrôle du ou des Président(s), au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il peut déléguer, sur autorisation du Conseil d'administration, ses pouvoirs et sa signature..

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement juridique de la Fondation d'entreprise Onet. Il établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Le Secrétaire tient les feuilles de présence aux réunions et le registre ad hoc du Conseil d'administration. Il peut déléguer, sur autorisation du Conseil d'administration, ses pouvoirs et sa signature.

L'animation du bureau et la gestion quotidienne de la Fondation d'entreprise Onet, comme son fonctionnement matériel et administratif, sont assurés par ailleurs par le Directeur Délégué de la Fondation, qui pourra s'adjoindre un secrétaire.

Article 8 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Onet se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le ou l'un des Président(s) ou bien sur demande d'un tiers de ses membres, soit au siège, soit en tout autre endroit.

Le Conseil peut être convoqué par un Vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du ou des Président(s).

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par écrit adressé par tous moyens (lettre simple, courrier électronique avec accusé de réception...), au moins 8 jours avant la date de la réunion, indiquant l'ordre du jour, la date l'heure et le lieu de celle-ci.

La réunion du Conseil est présidée par le ou l'un des Président(s) ou un Vice-président, à défaut le Conseil élit son président de séance. Le Conseil désigne le secrétaire de séance, qui peut être choisi en-dehors des membres du Conseil d'administration.

Les membres sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil. En cas d'empêchement, ils ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du Conseil.

Chaque membre présent ne pourra recevoir au maximum que 2 pouvoirs donnés par d'autres membres.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum, il est procédé à une nouvelle convocation du Conseil d'administration qui peut alors délibérer sans qu'aucun quorum ne soit nécessaire.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est établi un procès-verbal des séances, lequel est signé par le Président de séance et un autre membre du Conseil.

Toute personne dont il paraît utile de recueillir l'avis, peut être appelée par le Président de séance à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration.

Article 9 : Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est habilité à prendre toute décision dans l'intérêt de la Fondation d'entreprise Onet et en particulier :

- Définir la politique et les orientations générales de la Fondation, décider des partenariats éventuels avec d'autres organismes poursuivant le même objet,
- Voter le budget présenté par le Trésorier,
- Approuver les comptes et établir le rapport annuel d'activité de la Fondation,
- Prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la fondation d'entreprise en ce qui concerne l'emploi des fonds, des ressources et autres biens dont la fondation d'entreprise peut disposer,

- Fixer les conditions de recrutement et de rémunération du personnel de la fondation d'entreprise, et prendre les décisions d'embauche et de licenciement,
- Décider des emprunts,
- Adopter et modifier un règlement intérieur,
- Modifier les statuts,
- Désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes comme indiqué sous l'article 15,
- Délibérer sur les éventuelles conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 612-5 du Code de commerce, se prononçant en ce cas hors la présence de la personne intéressée,
- Décider des actions en justice, tant en demande qu'en défense, consentir toutes transactions et former tous recours,
- Déléguer partie de ses pouvoirs aux membres du Conseil, au Directeur Délégué ou à des tiers.

Article 10 : Le ou les Président(s) du Conseil d'administration

Le ou les Président(s) agi(ssen)t concurremment au nom et pour le compte du Conseil d'administration qu'il(s) préside(nt) et de la Fondation d'entreprise Onet. Il ou chacun d'eux représente la Fondation d'entreprise Onet dans tous les actes de la vie civile, en justice et dans ses rapports avec les tiers, étant investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le ou les Président(s) exécute(nt) les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, signe(nt) tous les contrats et actes nécessaires.

Il(s) décide(nt) des embauches et licenciements du personnel de la Fondation d'entreprise Onet, prépare(nt) avec le Directeur Délégué le rapport d'activité annuel pour le Conseil d'administration.

Il(s) est (sont) notamment habilité(s) à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financiers, concurremment avec le trésorier, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il(s) peu(ven)t déléguer tout ou partie de ses (leurs) pouvoirs, notamment au Directeur Délégué.

Article 11 : Directeur Délégué

Le Directeur Délégué est chargé du fonctionnement régulier, administratif et matériel de la Fondation d'entreprise Onet ; il instruit notamment les demandes de projets ou de soutien adressées à la Fondation, prépare les dossiers de candidature et met en avant les projets sélectionnés. Il met en œuvre les décisions du Conseil et établit un rapport de sa mission présenté au Conseil d'administration avant chacune de ses réunions.

Il assiste et représente à sa demande le ou les Président(s) et participe aux travaux du bureau de la Fondation qu'il est chargé d'animer.

Article 12 : Comités spécialisés

Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités spécialisés chargés de l'assister dans toutes les actions menées par la Fondation d'entreprise Onet. Leurs attributions, leur organisation et leur mode de fonctionnement sont fixées dans le règlement intérieur.

Les membres du ou des comités sont tenus à la plus stricte discrétion quant aux missions qui leur sont confiées, quant aux résultats des dites missions, et quant aux informations de toute nature dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces dernières.

TITRE TROIS : FINANCEMENT

Article 13 : programme pluriannuel

Le programme d'actions pluriannuel s'élève à un montant de 256.150 euros.

Le calendrier des versements des Fondateurs est le suivant :

- 50.000 euros dans les 15 jours de la parution au Journal Officiel de l'autorisation prévue à l'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987 et au plus tard le au 01/01/2011
- 50.000 euros au 01/01/2012
- 50.000 euros au 01/01/2013 et 2.050 euros dès que possible au titre de 2013
- 50.000 euros au 01/01/2014 et 2.050 euros dès que possible au titre de 2014
- 52.050 euros au 01/01/2015

Les versements de chacun des Fondateurs sont garantis par une caution bancaire solidaire consentie par leur Banque.

Si les versements ne sont pas effectués dans le mois suivant la date prévue par l'échéancier, une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge demandant le versement sous 15 jours, sera adressée par la Fondation d'entreprise Onet au(x) Fondateur(s) avec copie à la banque. Si ce versement n'est pas effectué dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée dans les 15 jours par la Fondation d'entreprise Onet bénéficiaire de la caution bancaire solidaire à la Banque caution, qui versera à première demande la ou les sommes correspondantes.

Chacun des Fondateurs ne peut se retirer de la Fondation d'entreprise Onet s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'est engagé à verser.

Article 14 : Versements complémentaires

Tout versement complémentaire effectué hors du calendrier prévu à l'article ci-dessus devra être déclaré sous forme d'un avenant aux statuts.

La Fondation d'entreprise Onet s'interdit de recevoir tout versement complémentaire avant que la déclaration sous forme d'avenant n'ait été transmise au Préfet du département et n'ait fait l'objet d'un accusé de réception.

Chaque Fondateur pourra également, après le paiement intégral des sommes qu'il s'est engagé à verser, soutenir les actions de la fondation d'entreprise sous forme de mécénat en nature comme par exemple la mise à disposition gratuite de son personnel, la prise en charge de frais, le mécénat de compétences ou technologique.

En cours de vie de la Fondation d'entreprise Onet, de nouveaux Fondateurs pourront être admis sur décision du Conseil d'administration. Ils s'engageront alors à effectuer des versements complémentaires. Le Préfet du département en sera avisé.

Article 15 : Ressources

Les ressources de la Fondation d'entreprise Onet se composent :

- des versements des Fondateurs,
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- du produit des rétributions pour services rendus,
- des dons effectués par les salariés des entreprises fondatrices et par les salariés des entreprises du groupe fiscalement intégré auquel appartiennent les entreprises fondatrices,
- Des revenus des ressources mentionnées ci-dessus.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur les fonds publics accordés au cours de l'exercice écoulé.

Toutes les valeurs mobilières doivent être placées en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu par l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avances.

Les ressources de la Fondation d'entreprise Onet ne peuvent comprendre :

- Les appels à la générosité publique
- Les dons et legs
- Les revenus des immeubles de rapport

Si la Fondation d'entreprise Onet détient des actions des sociétés fondatrices ou des sociétés contrôlées par elles, elle ne peut exercer les droits de vote attachés à ces actions.

TITRE QUATRE : OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTROLE

Article 16 : Exercice social - Documents financiers

L'exercice social a une durée d'une année correspondant avec l'année civile. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps restant à courir entre la date de publication de l'autorisation de création de la Fondation d'entreprise Onet et le 31 décembre de l'année de création.

Le Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Onet communique chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport annuel d'activité, au Commissaire aux comptes.

La Fondation d'entreprise Onet adresse chaque année au Préfet du département, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant :

- Le rapport annuel d'activité du Conseil d'administration
- Les comptes annuels
- Le rapport du commissaire aux comptes

Article 17 : commissaire aux comptes

Le Conseil d'administration nomme un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du Code de commerce. Ils exercent leurs fonctions dans les conditions légalement prévues.

TITRE CINQ : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 18 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après délibération du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Onet, prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Une demande d'autorisation de modification des statuts est alors envoyée au Préfet dans un délai de trois mois.

L'autorisation de modification des statuts est publiée aux frais de la Fondation d'entreprise Onet au Journal Officiel à l'initiative du Ministre de l'Intérieur.

Article 19 : Dissolution de la fondation d'entreprise

La Fondation d'entreprise Onet est dissoute :

- Soit par l'arrivée du terme
- Soit par le retrait des Fondateurs, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés des sommes qu'ils s'étaient engagés à verser.
- Soit par le retrait de l'autorisation administrative

La dissolution de la Fondation d'entreprise Onet ne pourra intervenir qu'après délibération du Conseil d'administration, statuant à la majorité des 2/3 des membres en exercice ou après le retrait du ou des fondateurs.

Dans les deux premières causes de dissolution, un liquidateur est nommé par le Conseil d'administration.

Si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation administrative ou si le Conseil d'administration n'a pas procédé à cette nomination, le liquidateur est nommé par l'autorité judiciaire.

Dans tous les cas, les ressources non employées de la Fondation d'entreprise Onet sont attribuées par le liquidateur à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique dont l'activité est analogue à celle de la fondation d'entreprise dissoute.

La dissolution de la Fondation d'entreprise Onet ainsi que la nomination du liquidateur sont publiées au Journal Officiel, aux frais de la Fondation d'entreprise.

TITRE SIX : REGLEMENT INTERIEUR ET SURVEILLANCE

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration. Il a pour but de compléter et de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de la Fondation d'entreprise Onet.

Dès son adoption par le Conseil d'administration, un exemplaire du règlement intérieur sera adressé au Préfet du département.

Article 21 : Surveillance de l'administration

L'autorité administrative compétente tant que la Fondation d'entreprise Onet a son siège à Marseille est le Préfet de département. Elle s'assure de la régularité du fonctionnement de la Fondation d'entreprise Onet. A cette fin elle peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles.

Article 22 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la Société Assistance Juridique aux Entreprises, Société d'Avocats, à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités en vue de l'autorisation prévue à l'article 19-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987.

Fait à Marseille le 24 juin 2013.

La Présidente
Mme Elisabeth COQUET-REINIER